

**Décision du Gouvernement de la Communauté française. -  
Fonction publique communautaire. - Ministère de la  
Communauté française. - Administration générale de  
l'Enseignement : désignation d'un Directeur général ad interim  
et désignation d'un Directeur général adjoint ad interim**

**Décision Gt. 04-07-2025**

**M.B. 11-07-2025**

1. Le Gouvernement, dans l'attente de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires relatives à la réforme des mandats, afin d'assurer la continuité du service public, le bon fonctionnement des services et l'organisation du travail, désigne :

- Mme Anne HELLEMANS, Directrice générale adjointe mandataire du Service général des Affaires transversales, en qualité de Directrice générale (rang 16) ad interim de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, de l'Administration générale de l'Enseignement au sein du Ministère de la Communauté française, dont M. Fabrice AERTS-BANCKEN est le titulaire mandataire, durant ses fonctions d'Administrateur général ad interim de l'Administration générale de l'Enseignement ;

- et par conséquent, Mme Marion BEECKMANS, Directrice de la Direction d'Appui, en qualité de Directrice générale adjointe (rang 15) ad interim du Service général des Affaires transversales de l'Administration générale de l'Enseignement, au sein du Ministère de la Communauté française, dont Mme Anne HELLEMANS est la titulaire mandataire, durant ses fonctions de Directrice générale (rang 16) ad interim de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Il maintient ces désignations ad interim jusqu'à la désignation d'un nouveau mandataire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente décision entre en vigueur le 07 juillet 2025.

Les membres du personnel désignés ad interim pour pourvoir provisoirement au remplacement d'un membre du personnel d'un rang déterminé exercent toutes les prérogatives attachées à cette fonction.

2. Le Gouvernement décide de maintenir ces désignations ad interim jusqu'à la désignation d'un nouveau mandataire et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2025, dans l'attente de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires relatives à la réforme des mandats :

<b>Entité</b>	<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Agent</b>	<b>Rang</b>
MCF	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire	Directrice générale ad interim	Anne HELLEMANS	16
MCF	Administration générale de l'Enseignement	Directrice générale adjointe	Marion BEECKMANS	15

	Service général des Affaires transversales	ad interim		
--	---	------------	--	--

3. Il charge le Secrétariat général du Ministère de la Communauté française de publier la présente décision au Moniteur belge.

4. Le Gouvernement charge la Ministre de la Fonction publique de l'exécution de la présente décision.

H. JACQMIN,  
Secrétaire du Gouvernement